

MAIRIE DE DOUAINS

Procès-Verbal

Séance du jeudi 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du quinze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle communale, en séance publique sous la présidence de Monsieur LEROY Vincent, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Vincent LEROY, Patrice VICKOFF, Dominique TIRON, Alain DOLLET, Pascal PLUTON, Jean-Louis GUETTARD

Mesdames Marie Paule ERMACORA Marie COUCHOURON, Sandrine PICARD

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Monsieur Christophe CONVOLTE ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent LEROY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Christophe RASSE et madame Marie PETIT

Madame Marie COUCHOURON a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire fait l'appel des conseillers municipaux, prend acte des différents pouvoirs.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des remarques ou questions concernant le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal du 25 janvier 2024.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Madame Marie Paule Ermacora demande une précision sur les futures dépenses 2024 dont elle trouve le coût élevé. Monsieur le Maire explique donc que les projets 2024 ont dans un premier temps fait une demande de subvention DETR et que d'autres demandes de subventions vont être faites.

Madame Marie Couchouron demande si les vestiaires seront ouverts uniquement pour le foot. Monsieur le Maire répond que non, ils seront à disposition des employés des entreprises de Douains, des habitants également, mais aussi pour les associations et l'école.

Monsieur le Maire demande aux élus l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- Avis dérogation préfectoral au repos dominical McArthur Glen
- Délibération sur les modalités de la concertation sur les Zones d'Accélération de la production d'ENergies Renouvelables

Les élus valident ces ajouts.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

* * * *

ORDRE DU JOUR

➤ DELIBERATIONS

- Avis de dérogation préfectoral au repos dominical
McArthur Glen - 2024

 - Délibération sur les modalités de la concertation sur les
Zones d'Accélération de la production d'ENergies
Renouvelables

 - Approbation du rapport de la CLECT de SNA

 - Lancement de la procédure de cession du chemin rural n°1
- ✓ Présentation et vote du :
- Compte de gestion 2023
 - Compte administratif 2023
 - Affectation de résultat de fonctionnement - exercice 2023

➤ SNA

- Mise à jour des commissions
- Transport à la demande

Questions diverses

* * * *

DELIBERATIONS

Avis de dérogation préfectoral au repos dominical McArthur Glen

Monsieur Le Maire explique que la société McArthur Glen s'est rapprochée de la préfecture et de la mairie pour solliciter l'ouverture des dimanches du site pendant la période des jeux olympique du 15 juin 2024 au 30 septembre 2024. Il est donc nécessaire que la mairie rende un avis à la préfecture pour que celle-ci réserve la suite qui conviendra à cette demande de dérogation.

- Avis de dérogation préfectoral au repos dominical McArthur Glen - 2024 (Délib 2024-08).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment son article L3132-26 ;

Vu le rapport de présentation de Monsieur Le Maire ;

Considérant la demande de dérogation, sur le fondement de l'article 25 de la loi n°2023-380 du 19 mai 2023 relative aux Jeux Olympiques et paralympiques de 2024, pour l'ouverture des dimanches du 15 juin 2024 au 30 septembre 2024, à l'exception des dimanches pour lesquels l'ouverture dominicale est déjà autorisée par décision du maire (30 juin 2024, 7 juillet 2024, 14 juillet 2024, 21 juillet 2024) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De donner un avis favorable à l'ouverture le dimanche des commerces de Détail pour la période du 15 juin 2024 au 30 septembre 2024 à Douains.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente décision sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier,

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Les modalités de la concertation sur les Zones d'Accélération de la production d'Énergie Renouvelable

Monsieur le Maire explique qu'il y a une nouvelle loi d'Etat qui nous demande de déterminer des zones géographiques où il sera possible d'installer des projets de production d'énergies renouvelables tel que des photovoltaïques, éoliennes, énergies bois, méthanisation, géothermie et hydraulique.

Il faut savoir que si la commune ne détermine pas de zone d'implantation, le Préfet pourrait les identifier lui-même et en choisissant les énergies à planter.

Monsieur Vickoff a donc pris en charge la définition des zones d'accélération et prépare les documents pour présentation aux habitants qui doivent être concertés.

Madame Ermacora intervient en demandant si les habitants seront, du coup, obligés de s'équiper, monsieur le Maire répond que non, cela restera au souhait des habitants, la mairie laissera donc la possibilité de faire à chacun.

La commune ne conçoit pas implanter sur le territoire, des éoliennes, des énergies hydrauliques, la méthanisation.

Monsieur Vickoff informe que pour cette séance, le conseil municipal va délibérer, avant tout, sur les modalités et faire une concertation publique.

Lorsque cette concertation aura été faite monsieur le Maire l'analysera et l'enverra à SNA.

Ensuite, si SNA est d'accord avec la Mairie, le dossier sera envoyé au référent ZAEnR de la préfecture. Monsieur Vickoff précise que ce référent peut revenir vers les communes s'il estime qu'elles n'ont pas référencé assez de zones.

Monsieur le Maire informe que pour laisser le temps à monsieur Vickoff de finaliser le travail sur la définition et l'identification de toutes les zones, de mettre le 15 mars un flyer dans les boîtes aux lettres des habitants pour expliquer ce qu'est la ZAENR et de la date de la réunion publique, puis, à partir du 18 mars, mettre en ligne le lien sur le site internet et ensuite faire une réunion publique le 22 mars, sachant que la délibération de la commune doit être prise au plus tard début mai.

- **Délibération sur les modalités de la concertation sur les Zones d'Accélération de la production d'Énergie Renouvelable (Delib.2024-09)**

VU l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

VU l'article 15 de de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et désormais codifié à l'article L.143-5-1 du code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-1 et suiv. ;

VU les informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables mises à disposition des communes par l'Etat et les gestionnaires de réseau ;

CONSIDERANT la nécessité d'œuvrer pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

CONSIDERANT l'obligation des communes d'identifier, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leur territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé du Maire et en avoir largement délibéré,

DECIDE à **l'unanimité** de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- Organiser une réunion publique à l'école de Douains le 22 mars 2024 à 19h dont la publicité sera assurée par une note informative sur la démarche communale de création des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables distribuée au porte à porte et publiée sur le site internet de la commune <https://douains.fr> ainsi que sur les sites Facebook et Panneau Pocket de la commune.
- Mettre à disposition, en mairie, un registre de recueil des avis et des observations du public pendant une période de 15 jours suivant la réunion publique.
- Désigner Monsieur Le Maire en qualité de rédacteur d'une synthèse des contributions et modifications ;

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- Approbation du rapport de la CLECT de SNA (Délib 2024-10).

Le Conseil Municipal de Douains,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu les statuts de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 21 décembre 2023, notifié aux communes par courrier du président de ladite commission en date du 15 janvier 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que le rapport de la commission locale des charges transférées est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré avec **2 voix POUR et 7 abstentions** (*Messieurs Vickoff, Guettard, Dollet, Pluton et mesdames Picard, Ermacora, Couchouron*)

DECIDE

Article 1 : D'approuver le rapport ci-joint de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Seine Normandie Agglomération, en date du 21 décembre 2023.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au registre et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- Lancement de la procédure de cession du chemin rural n°1 (Delib 2024-11)

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural n°1 (plan en annexe) n'est plus utilisé par le public, la liaison est donc devenue inutile. En effet, cette partie du chemin rural n°1 étant en impasse au milieu de parcelles agricoles ne fait plus l'objet d'aucun entretien, ni de surveillance de la part des communes de Douains et de Blaru (78270).

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée, conjointement avec la mairie de BLARU, conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Constate la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le maire d'organiser, conjointement avec la mairie de BLARU (78270), l'enquête publique sur cette cession.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

- Présentation et vote du Compte de gestion 2023 (Délib 2024-12)

Monsieur Vincent LEROY, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Monsieur JOSSE, comptable du Centre de Gestion Comptable des Andelys de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, m'a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions budgétaires totales	172 332.00 €	428 566.97 €	600 898.97 €
	Titres de recettes	45 144.72 €	421 383.45 €	466 528.17 €
	Réduction de titres	€	23 645.00 €	23 645.00 €
	Recettes nettes	45 144.72 €	397 738.45 €	442 883.17 €
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	172 332.00 €	428 566.97 €	600 898.97 €
	Mandats émis	119 033.14 €	343 198.47 €	462 231.61 €
	Réduction de mandats	€	€	€
Dépenses nettes		119 033.14 €	343 198.47 €	462 231.61 €
Résultat de l'exercice		-73 888.42 €	+ 54 539.98 €	-19 348.44 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Vincent LEROY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 établi par Monsieur JOSSE, le comptable.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- **Présentation et vote Compte administratif 2023 (Délib 2024-13)**

Monsieur Tiron, adjoint au maire, chargé des finances, rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Vincent LEROY, maire.

Monsieur Tiron donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, qui est résumé sur les tableaux ci-dessous.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		Recettes	Dépenses
Réalizations De l'exercice	Section de fonctionnement	397 738.45 €	343 198.47 €
	Section d'investissement	45 144.72 €	119 033.14 €
Report de l'exercice			
Report de l'exercice	Section de fonctionnement (002)	70 327.97 €	0.00 €
	Section d'investissement (001)	58 964.12 €	0.00 €
Total (réalisations et reports)		572 175.26 €	462.231.61 €
Restes à réaliser			
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	0.00 €	6 666.64 €
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	0.00 €	6 666.64 €
Résultat cumulé			
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	468 066.42 €	343 198.47 €
	Section d'investissement	104 108.84 €	125 699.78 €
	TOTAL CUMULE	572 175.26 €	468 898.25 €

Le résultat de clôture 2023 du budget principal est donc de 572 175.26 € pour les recettes et de 468 898.25 € pour les dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil municipal du 06 avril 2023,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune présenté par Monsieur Tiron, adjoint au maire, chargé des finances,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Tiron,

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 du budget principal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- **Affectation de résultat de fonctionnement – exercice 2023 (Délib 2024-14)**

Considérant le compte administratif de l'exercice 2023 qui vient d'être approuvé à l'unanimité.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023 (pour info)	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	58 964.12 €		-73 888.42 €	6 666.64 €	-14 924.30 €
FONCTIONNEMENT	70 327.97€		54 539.98 €		124 867.95 €

EXCEDENT GLOBAL de FONCTIONNEMENT AU 31/12/2023	124 867.95 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	21 590.94 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	103 277.01 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
CUMUL AU 31/12/2023 à reporter (ligne 002)	103 277.01 €

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fin des délibérations.

SNA

- Mise à jour des commissions SNA

Monsieur le Maire rappelle que, lors du dernier conseil municipal, il avait informé qu'il était nécessaire de remettre à jour les membres des commissions de SNA, suite au décès de Monsieur Uhgetto et monsieur Dassonneville.

La mise à jour sera donc la suivante :

- Pour la commission attractivité économique : LEROY Vincent et CONVOLTE Christophe
- Pour la commission Habitat et Mobilités : CONVOLTE Christophe et ERMACORA Marie Paule
- Pour la commission Qualité de vie : ERMACORA Marie Paule et COUCHOURON Marie
- Pour la commission Transition écologique : LEROY Vincent et VICKOFF Patrice
- Pour la commission Grand Cycle de l'Eau : Jean-Louis GUETTARD et LEROY Vincent
- Pour la commission Finances : LEROY Vincent, CONVOLTE Christophe et VICKOFF Patrice

- Transport à la demande

Monsieur le Maire informe que la SNA a mis en place un transport à la demande.

Une information a été diffusée sur le site internet, Facebook et Panneau Pocket.

Pour en bénéficier, il faut s'inscrire par téléphone au 0 800 27 27 00, par internet sur sngo.fr ou sur l'appli My Mobi.

Il est possible de réserver sa place la veille jusqu'à 16h00 au tarif de 2 € la place.

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

Plantation des arbres fruitiers offerts par SNA :

La plantation des 10 arbres a eu lieu le samedi 17 mars à l'air de jeux, à la mare du Vivier et dans la cour de la salle communale.

Douze enfants de l'école étaient présents avec leur parent/grand parent ainsi que 4 élus.

Cette activité a beaucoup plus aux enfants, ce fût un moment très convivial.

Les arbres fruitiers qui ont été plantés sont :

- Cerisiers
- Pommiers
- Pruniers
- Pêchers
- Poiriers.

Monsieur le Maire informe que chaque arbre aura une pancarte avec sa variété et la date de plantation.

Fin de séance 21h00

Vincent LEROY
Maire

Marie COUCHOURON
Secrétaire de Séance